

indépendante en Amérique du Nord. "Nous respectons l'identité distincte du Canada, a-t-il déclaré, et nous respectons le droit du peuple canadien de mener sa propre destinée à sa manière." Il a évoqué

également le fait "important" que M. Trudeau a été le premier chef d'État étranger à lui rendre visite à Washington après son investiture.
(suite à la page 6)

UN ACCORD SUR LA RÉGÉNÉRATION DES GRANDS LACS

L'Accord canado-américain sur la régénération des Grands lacs a été signé au cours d'une cérémonie qui a eu lieu dans la salle de la Confédération de l'Édifice de l'Ouest sur la colline du Parlement. Le président Richard Nixon et le secrétaire d'État, monsieur William Rogers, ont signé pour les États-Unis, tandis que le premier ministre Trudeau et monsieur Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont signé au nom du Canada.

L'accord établit un ensemble d'objectifs communs portant sur la qualité des eaux des Grands lacs et engage les deux pays à mettre en place, dès 1975, des programmes en vue de la réalisation de ces objectifs.

En août dernier, le Canada et l'Ontario ont déjà posé un premier jalon, dans le contexte de l'accord, en acceptant de mener à bien, dès 1975, un programme accéléré de l'ordre de 250 millions de dollars pour la construction d'installations de traitement des eaux d'égout municipales dans la région des Grands lacs d'aval.

D'autre part, on s'attend que les États-Unis consacrent, d'ici le milieu de 1974, deux milliards de dollars à la construction d'usines de traitement des eaux d'égouts municipales.

En outre, parmi les programmes que les deux pays s'engagent à exécuter, il y a :

- l'achèvement complet, ou presque, d'ici 1975, dans toutes les municipalités, de la construction d'installations de traitement des déchets, y compris l'enlèvement du phosphore;
- la réduction des apports de phosphore afin d'en revenir à des niveaux convenus dans les lacs Érie et Ontario;
- le contrôle efficace des rejets de déchets industriels;
- le maintien d'un plan conjoint d'intervention d'urgence qui permette de s'attaquer aux déversements d'hydrocarbures ou d'autres matières polluantes nocives;
- le renforcement des règlements visant à contenir les rejets par les bateaux;
- la réalisation d'études en vue de la mise au point de règlements rigoureux, destinés à réduire le risque de déversements accidentels, par l'amélioration des dispositifs de navigation, ainsi que de la conception et de la construction de navires, et par l'exigence de normes supérieures régissant la manoeuvre des bateaux;
- le renforcement de règlements destinés à diminuer les risques de déversements d'hydrocarbures et d'autres substances polluantes par des raffineries et des industries chimiques complexes;

- la conduite d'études sur des opérations de dragage dans le but de réduire la pollution.

De plus, la Commission mixte internationale se voit chargée de deux études importantes :

- l'étude de la qualité de l'eau des lacs Huron et Supérieur, et recommandations relatives aux mesures à prendre en vue de protéger la pureté de l'eau de ces lacs;

- l'étude sur la pollution des eaux de ruissellement de sources forestière et agricole, et recommandations relatives à des programmes et à des mesures permettant de réduire la pollution causée par les sources en question.

L'accord stipule que les deux pays devront prendre des mesures pour préserver la qualité de l'eau là où cette qualité n'a pas encore été altérée par la pollution. Cette exigence est particulièrement importante dans le cas des lacs Supérieur et Huron où, en général, la qualité de l'eau est bien supérieure aux normes prescrites dans les objectifs.

Une autre stipulation importante de l'accord est que chaque pays continuera à jouir des mêmes droits et à respecter les mêmes obligations que d'après le Traité des eaux limitrophes internationales et le droit international. Cela signifie que, même si la quantité des rejets provenant du côté américain (plus densément peuplé que le côté canadien) puisse être actuellement plus élevée que la quantité provenant du Canada, les États-Unis n'ont pas plus le droit que le Canada, aux termes de l'accord, de déverser dans l'eau une quantité supérieure de polluants.

La Commission mixte internationale se voit attribuer un rôle nouveau et d'une importance accrue qui lui permettra d'analyser l'application des programmes de chaque pays et de contrôler les résultats dans les lacs. En particulier, l'accord autorise la Commission à rendre ses conclusions publiques à sa discrétion, et lui demande de faire, si besoin est, des recommandations aux deux Gouvernements en vue de l'amélioration de leurs programmes de réduction de la pollution, ainsi que de leurs objectifs de contrôle de la qualité de l'eau des Grands lacs. Pour se faire aider dans ses nouvelles tâches, la Commission créera un comité consultatif des Grands lacs qui groupera des représentants des administrations publiques concernées; elle est de plus autorisée à créer un bureau dans la région des Grands lacs.

L'accord constitue en somme un instrument dynamique qui fournira une analyse continue. Il est expressément conçu de façon à incorporer des programmes d'une efficacité supérieure et des objectifs d'une portée accrue qui tiendront compte des nouvelles découvertes scientifiques et des progrès de la technologie à mesure qu'ils se manifesteront.